

**COPIE**



PRÉFET DE LA MARNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX**

***Approbation des statuts***

**Le PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 ;

VU la loi d'orientation n°92/125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 71 ;

VU la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164 – IV ;

VU la loi n° 2010-1563 en date du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-281 en date du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx et de la communauté de communes Saulx et Bruxenelle à l'exception des communes de Cheminon et Maurupt-le-Montois ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx et de la communauté de communes Saulx et Bruxenelle à l'exception des communes de Cheminon et Maurupt-le-Montois ;

VU la délibération n° 201701/04 en date du 13 janvier 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx approuve les statuts de cet établissement public de coopération intercommunale ;

VU les délibérations des communes d'Alliancelles, Bassu, Bignicourt-sur-Saulx, Blesme, Brusson, Bussy-le-Repos, Charmont, Etrepy, Heiltz-le-Maurupt, Heiltz-l'Evêque, Le Buisson-sur-Saulx, Lisse-en-Champagne, Merlaut, Outrepont, Plichancourt, Ponthion, Possesse, Reims-la-Brûlée, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Sermaize-les-Bains, Val-de-Vière, Vanault-les-Dames, Vavray-le-Grand, Vauclerc, Villers-le-Sec et Vitry-en-Perthois approuvant lesdits statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-015 en date 9 mai 2017 donnant délégation de signature en cette matière à Mme Hélène de KERGARIOU, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;

CONSIDERANT que les communes de Bassuet, Bettancourt-la-Longue, Changy, Jussecourt-Minecourt, Pargny-sur-Saulx, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Quentin-les-Marais, Sogny-en-l'Angle, Vanault-le-Châtel, Vavray-le-Petit, Vernancourt et Vroil ne se sont pas prononcées dans le délai de trois mois prévus par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales susvisés, et qu'en conséquence leur décision est réputée favorable,

**-ARRETE-**

ARTICLE 1 : Sont approuvés les statuts de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François, M. le directeur départemental des finances publiques du département de la Marne, M. le président de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et Mmes et MM. les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le trésorier de Sermaize-les-Bains et qui sera publié au bulletin d'informations et recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vitry-le-François, le **12 MAI 2017**

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète



  
Hélène de KERGARIOU